

« LA PLEAUDIENNE »

Cent ans d'amicalisme parisien

(Première partie)

Ce premier article concerne les origines de la création de « LA PLEAUDIENNE », société amicale et fraternelle des originaires du canton de Pleaux (Cantal) résidant à Paris, selon son titre officiel. Il sera suivi d'une seconde communication publiée dans le prochain numéro de la Revue, consacrée à la description de ses principales activités dans des domaines très divers, durant plus d'un siècle d'existence.

Nous sommes dans les premières années du 20^e siècle. De très nombreux auvergnats « montent » à Paris pour y chercher le travail qui fait défaut dans les villages. L'éloignement du pays et le besoin de s'entraider dans leurs recherches d'emploi et dans leurs activités professionnelles ont suscité au sein de la communauté auvergnate un besoin de se rapprocher. Ce rapprochement s'est fait naturellement en fonction des origines de chacune et chacun. Le canton du lieu de naissance en a été le ciment fédérateur.

C'est ainsi que, comme dans tous les autres cantons du Cantal, l'idée vint à un groupe d'amis originaires du canton de Pleaux conduits par Frédéric Rigal de se lancer dans l'aventure et de créer en 1907 l'amicale « La Pleaudienne ». Pour évoquer cette initiative nous disposons d'une notice sur le canton de Pleaux, éditée sous la présidence d'Alfred Lafon (1925-1930) qui relate en détail l'histoire de l'association. Afin d'éclairer le lecteur sur les circonstances qui ont présidé à sa naissance et sur le contexte de cette décision fondatrice, le mieux est de se rapporter aux passages pertinents de l'introduction, rédigée par Frédéric Rigal.

Comment naquit « La Pleaudienne »

« Frappé par le nombre de compatriotes, résidant à Paris, et aussi par leur isolement dans la grande ville, l'idée me vint de les regrouper dans une amicale. Je consultais à cet effet, quelques amis, Altier, Lachaize, Boudios, Puybasset, Vaccarie, et nous fîmes notre première réunion.

L'Auvergnat de Paris nous fut d'un précieux concours. Grâce à sa grande diffusion, grâce surtout à sa grande hospitalité, quelques Pleaudiens vinrent à nous, et nous élaborâmes des statuts.

Le Docteur Paul Joanny, fut notre premier président, et nous aida de ses conseils éclairés. Puis en 1908, un de mes amis, Auguste Maley, avocat à la Cour d'Appel de Paris, voulut bien accepter la Présidence. C'est sous sa direction que la Pleaudienne prit un nouvel essor.

Mais survint la tourmente de 1914. Chacun suivit sa destinée. Jusqu'en 1920, on ne parla plus de l'amicale. Puis un jour, Altier et quelques amis, me prièrent d'essayer de faire revivre notre œuvre commune. Je lançai un appel, dans l'Auvergnat de Paris, et après une réunion préparatoire, chez notre compatriote, M. Prunet, 43 rue du Chemin-Vert, nous décidâmes d'une assemblée générale, qui eut lieu, le 20 mars 1920, chez M. Alphonse Bastide, 60 rue de la Roquette. Si beaucoup des fondateurs manquaient à l'appel, disparus dans la terrible mêlée, nombreux cependant furent ceux qui répondirent à notre invitation.

Un bureau fut élu qui se mit à l'œuvre immédiatement; grâce au dévouement inlassable de chacun des membres et surtout de son Président, M. Joseph Buc de Saint - Martin-Cantalès, du Président de la commission des fêtes, notre excellent ami Jarrie, notre amicale, devint de plus en plus prospère et marcha vers ses destinées. »

Frédéric Rigal

Les buts de l'Association

Ce bref rappel des circonstances de la création de la « Pleaudienne » est suivi d'un second texte émanant toujours de la plume alerte de Frédéric Rigal qui expose la philosophie



générale de l'amicalisme tel qu'il le conçoit. Si certains propos à peine voilés sur la perpétuation de la « race » et la franchise de ton peuvent parfois surprendre, beaucoup d' accents sonnent encore juste aux esprits d'aujourd'hui, comme la nécessaire solidarité entre « Parisiens » et ceux restés au pays.

« Tout en respectant cette liberté si précieuse à Paris, qui laisse à chacun le droit de s'isoler si bon lui semble, notre Société en donnant à ses membres la faculté de se rencontrer leur permet de resserrer les liens d'amitié, de camaraderie, d'affection qui les unissaient au pays natal...

Nous croyons faire œuvre patriotique et sociale, modeste mais sûre, en combattant chez certain de nos compatriotes cette tendance si funeste pour eux et pour la grande Patrie à se considérer comme des déracinés ayant perdu toute attache avec la petite Patrie,

terre où sont les morts qui nous ont fait ce que nous sommes et qui nous gouvernent à notre insu , par les qualité héréditaires ou acquises qu'ils nous ont transmises...

Non ; nous ne voulons pas qu'il nous devienne indifférent que le pays où vivent et où ont vécu nos parents et amis ne continue pas à prospérer. Groupés dans une Société qui sera certainement forte , si elle est nombreuse et, partant, aura le droit de se faire entendre, nous pourrons dans l'intérêt du pays tendre une main cordiale à ceux qui sont restés là-bas et soutenir leurs revendications sans distinction de parti ou de communes...Nous voudrions rompre avec ces habitudes d'égoïsme et d'indifférence qui, depuis une génération, semble s'infiltrer dans notre terre d'Auvergne, autrefois si hospitalière...Nous donnerons à nos jeunes gens et à nos jeunes filles l'occasion de se connaître et d'apprécier les uns à l'égard des autres, les solides qualités de la race à laquelle ils appartiennent et nous éviterons ainsi dans la mesure du possible qu'ils ne soient des forces perdues pour le canton de Pleaux (sic)...

Voilà le but qui présida à la fondation de notre Amicale ; voilà le but vers lequel nous marchons sans défaillance comme sans arrière-pensées d'intérêt personnel ou égoïstes ».

Frédéric Rigal

Les Statuts de l'Association²

Après un tel exorde, véritable « Manifeste » de l'amicalisme auvergnat en général et pleaudien en particulier, il ne restait plus qu' à rédiger des statuts à la hauteur du projet ambitieux qui se dessinait. Ce qui fut fait avec l'aide des hommes de loi du groupe. On en trouvera quelques extraits ci-après.

TITRE I

FORMATION ET BUT DE LA SOCIETE

« Il est formé, à Paris, entre tous ceux qui adhèrent aux présents statuts, une Société Amicale et Fraternelle des originaires du canton de Pleaux (Cantal) dénommée La Pleaudienne.

Elle a pour but :

- 1° De développer, d'entretenir et resserrer les liens d'amitié entre ses membres.
- 2° De grouper tous les originaires du canton de Pleaux, qui résident dans le département de la Seine et les départements limitrophes.
- 3° D'entrer en relations avec les compatriotes débutant à Paris, de leur offrir un centre de renseignements et d'appui.
- 4° De venir en aide, dans la mesure du possible, à ceux des sociétaires dont le besoin serait absolument reconnu.
- 5° Et de travailler à la prospérité du canton de Pleaux.

² Déclarés à la préfecture de police de la Seine et approuvés sous le n°160692.

TITRE II

COMPOSITION DE LA SOCIETE

Peuvent faire partie de la Société tous les originaires du canton de Pleaux sans distinction d'âge et de sexe ... La Société se compose de membres honoraires, de membres bienfaiteurs et de membres actifs.

TITRE III

ADMINISTRATION

La Pleaudienne sera administrée par un Conseil élu pour un an, composé d'un président et vice-président, d'un secrétaire et secrétaire-adjoint et d'un trésorier et d'un trésorier-adjoint ainsi que 15 assesseurs dont quatre de Pleaux et les onze autres représentant chacun une commune du canton soit au total 22 membres...le Conseil se réunira tous les mois ou moins souvent s'il le juge utile...



Font partie de l'Assemblée Générale avec droit de vote tous les sociétaires majeurs sans distinction de sexe. Font également partie de l'Assemblée Générale, les sociétaires mineurs au-dessus de quinze ans. Ils pourront être consultés mais n'auront pas de voix délibérative³...Le vote est à main levée ; en cas de doute, le scrutin secret est de droit.

TITRE IV

FONDS SOCIAL

Le fonds social se compose :

- des cotisations de tous les membres,
- des fonds placés et des intérêts échus...

Ces fonds seront employés au mieux des intérêts de la Société et d'après décision du Conseil d'administration.

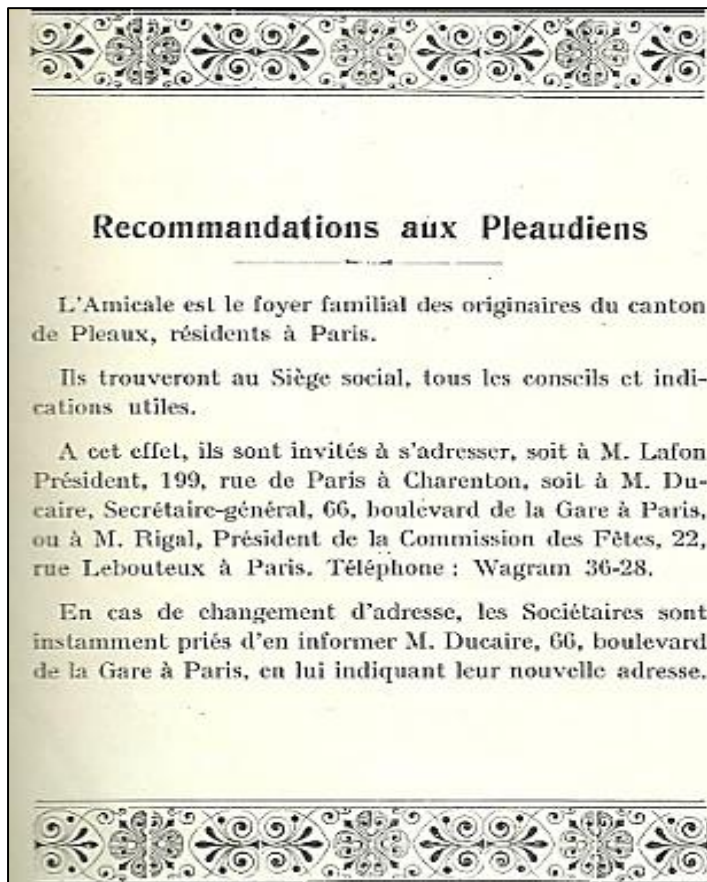
³ Cette implication de la jeune génération dans les délibérations de l'AG était plutôt rare à l'époque et même encore aujourd'hui ; elle rappelle l'expérience des conseils de jeunes dans certaines municipalités.

TITRE V

COTISATION

Les membres actifs s'engagent à payer une cotisation annuelle, fixée à 10 francs pour les hommes et 8 francs pour les dames. Cette cotisation sera due au-dessus de 15 ans. Une carte de membre sera délivrée à chaque sociétaire...

En cas de décès d'un compatriote faisant partie de la Pleaudienne, ses amis et sa famille devront prévenir le Président en temps utile afin qu'une couronne avec inscription soit offerte au nom de la Société et qu'une délégation puisse la représenter aux obsèques.



Dernière page de la Notice

BANQUET ET BAL ANNUELS

A la fin de chaque année aura lieu un grand banquet suivi d'un bal. Le Conseil aura mission d'en fixer la date et les détails. En dehors du banquet annuel, des petites fêtes seront organisées aussi souvent que les ressources le permettront...

TITRE VI

CONTROLE ET DISCIPLINE

Chaque Assemblée générale ordinaire élit une commission de contrôle et arrête un règlement concernant la police des séances. *[Aujourd'hui ces statuts ont un peu évolué sur des points mineurs mais l'essentiel des articles reste toujours en vigueur].*

o o

Il ressort de ce qui précède que les deux principales activités de La Pleaudienne ont été d'une part l'organisation de diverses manifestations pour le divertissement des adhérents (aussi souvent que les ressources le permettront nous disent les statuts !) avec comme point culminant le traditionnel banquet et bal annuel et, d'autre part, grâce au *fond social*, un soutien moral et pécuniaire apporté à ses sociétaires dans le besoin ainsi qu'une action de

soutien auprès des communes du canton de Pleaux. Nous reviendrons en détail dans le prochain numéro de la Revue sur ces différentes activités.

En 1929 / 1930, La Pleudienne, présentée comme le « foyer familial » des originaires du canton de Pleaux résidant à Paris (voir *ci-contre* la dernière page de la notice), comptait 167 membres⁴ domiciliés à Paris et sa proche banlieue. Si l'on examine le lieu de leur établissement, on constate sans surprise que les arrondissements d'élection sont les 11^e (33 membres), le 12^e (13 membres) et le 20^e (11 membres), ce qui correspond *lato sensu* au quartier de la Bastille, soit un bon tiers du total.

Au cours de plus d'un siècle d'existence l'Amicale n'a eu qu'un nombre limité de présidents ; on en trouvera la liste ci-dessous.

Jacques ROUBERTOU

Liste des Présidents de La Pleudienne

PERIODE	NOM DU PRESIDENT	LIEU DE NAISSANCE
1907 - 1909	Dr Joanny Paul	LOUPIAC
1909 - 1914	Maley Auguste	PLEAUX
	guerre 14/18	
1920 - 1924	Buc Joseph	St MARTIN CANTALES
1924 - 1926	Lafon Alfred	PLEAUX
1930 - 1939	Rigal Frédéric	PLEAUX
	Guerre 39/45	
1945 - 1952	Dr Delfraissy Auguste	LOUPIAC
1953 - 1983	Auberty Louis	ESCORAILLES
1983 à nos jours	Mathieu Jean	CHAUSSENAC

⁴ Nombre correspondant environ au nombre des membres de l'AAXC lesquels sont aussi, pour une grande partie, des émigrés attachés à leur terroir comme l'étaient les membres de La Pleudienne. Simple coïncidence ou manifestation d'une forme de continuité ?